

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 5 AOÛT 2025**



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 5 AOÛT 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 28 JUIL 2025

LE MAIRE



**OLIVIER HOARAU**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Motion du conseil municipal pour le maintien et le renforcement de la politique de renouvellement urbain suite aux travaux de la commission d'enquête sénatoriale
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 1er juillet 2025
3. Transfert de compétence facultative en matière de service funéraire au Territoire de l'Ouest
4. Licence sportive pour tous – attribution de subventions
5. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics - année 2025
6. Retrait de la décision d'attribution de subvention en fonctionnement à l'association Départementale des Porte-drapeaux de France à la Réunion
7. Réseau de lecture publique – médiathèque Benoîte Boulard – demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation – extension des horaires – plan de financement actualisé
8. Campus Paul Vergès - désignation de la SCI SOREC comme lauréate de l'appel à projet pour l'ilot A2 – pôle formation - ZAC Triangle de l'Oasis
9. Zac du mail de l'Océan – opération « TROPEA – 29 PLS » - demande de garantie d'emprunt de la Semader
10. Opération de logements « Longanis », sise la Rivière des Galets – avenant au bail à construction, conclu le 10 septembre 1999 avec la Semader
11. Cession d'un terrain bâti cadastré section AL n° 349, sis 10 rue de Port Louis, aux époux Thomas et Farida Paniandy
12. Cession d'un logement communal très social cadastré section AO n° 361, sis la Rivière des Galets, à madame Mélodie Mussard – prorogation des délais de signature
13. Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 1843 et AK n° 1829 et instauration d'une servitude de réseaux et de passage sur la parcelle cadastrée section AK n° 1828 appartenant toutes, à la société Vivo Energy Réunion
14. Désaffectation anticipée et déclassement du domaine public communal d'un immeuble bâti cadastré section AE n° 261
15. Renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

16. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société « Pains Saint Rolan » sur la commune du Port
17. Adhésion à la centrale d'achats du transport public – AGIR TRANSPORT
18. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
19. Instauration de l'indemnité de manquement de fonds allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
20. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, le mardi 5 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, , Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe à 17 h 10.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

Début de la séance à 17 h 08

M. le Maire présente :

- Mme Séverine **ENault**, responsable du service développement projets culturels, en poste depuis le 15 juillet à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Affaire n° 2025-108 présentée par M. le Maire

**1. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUITE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SÉNATORIALE**

*La commune du Port a été destinataire d'un message du président de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, M. Patrice VERGRIETE l'informant des préconisations portées par les*

sénateurs à l'issue des conclusions de la commission d'enquêtes sénatoriales sur les agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'Etat.

**Ainsi :**

**Considérant** les interrogations et inquiétudes soulevées par Monsieur Patrice VERGRIETE, Président de l'ANRU, quant aux recommandations de la commission d'enquête sénatoriale, qui pourraient potentiellement mener à des économies budgétaires et à une révision des aides affectées au programme de renouvellement urbain ;

**Considérant** que ces propositions de réduction, si elles venaient à être mises en œuvre, iraient à l'encontre de la "politique de solidarité nationale" et mettraient en péril "l'achèvement programmé du futur dispositif du renouvellement urbain", souligné par le Président de l'ANRU ;

**Considérant** qu'une telle approche risquerait de compromettre les efforts déjà engagés et les ambitions de transformation pour des territoires comme le nôtre, qui nécessitent un engagement durable et des moyens constants pour réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération ;

**Considérant** que l'expérience passée de la Ville de Le Port avec le premier programme national de rénovation urbaine a démontré l'efficacité et la nécessité de ces dispositifs, ayant permis la démolition, la reconstruction, la réhabilitation de logements, la réalisation d'équipements publics et la génération d'heures d'insertion ;

**Considérant** l'impératif de "continuer à nous battre, ensemble, pour remettre les quartiers et leurs habitants au centre de l'agenda politique" comme le rappelle le Président de l'ANRU ;

**Considérant** l'annonce de la Ministre du logement, Madame Valérie LETARD, lors des journées nationales de l'ANRU en juin 2025, sur l'engagement d'une mission de préfiguration du futur dispositif.

**Le conseil municipal :**

- marque sa pleine et entière mobilisation en faveur de la politique de renouvellement urbain et de son avenir, au-delà de l'achèvement des programmes actuels ;
- exprime sa vive inquiétude quant aux recommandations de la commission d'enquête sénatoriale et à toute mesure de réduction des aides nationales qui mettrait en péril la poursuite des projets de transformation des quartiers, notamment dans les Outre-mer où les enjeux socio-économiques sont particulièrement critiques ;
- souligne l'importance d'une politique nationale de renouvellement urbain continue et ambitieuse, reconnaissant les spécificités des territoires ultra-marins et des projets innovants portés par les collectivités locales comme la Ville de Le Port ;
- demande solennellement au Gouvernement :
  - o De réaffirmer un engagement fort en faveur d'une **phase "ANRU 3"**, ou d'un dispositif équivalent et pérenne, garantissant des moyens financiers stables et suffisants pour poursuivre la transformation des quartiers ;

- D'assurer la **stabilité et la suffisance des concours financiers** permettant l'achèvement des projets NPNRU en cours et la mise en œuvre de nouvelles phases de rénovation adaptées aux défis urbains, sociaux et environnementaux futurs ;
  - De prendre en considération la **spécificité des territoires d'Outre-mer**, en adaptant les dispositifs de financement et d'accompagnement aux réalités et aux besoins locaux, tel que cela avait pu être envisagé par le passé ;
  - De valoriser et soutenir les **projets innovants et les démarches de co-construction** qui, visent à créer des quartiers désirables, confortables et attractifs, en phase avec les enjeux bioclimatiques et de mixité sociale.
- autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à solliciter l'ensemble des acteurs nationaux et locaux concernés (Gouvernement, Parlement, ANRU, associations d'élus, parlementaires des Outre-mer) pour porter la voix de la Ville du Port et faire valoir l'impérieuse nécessité de maintenir et renforcer cette politique essentielle pour l'avenir de nos quartiers et de nos habitants.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les conclusions de la commission d'enquêtes sénatoriales sur les agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État rendues publiques le 3 juillet 2025 ;

**Vu** la lettre ouverte du 4 juillet 2025 du Président de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, M. Patrice VERGRIETE faisant état du risque d'une révision des aides affectées au programme de renouvellement urbain ;

**Vu** la motion de censure présentée en séance ;

**Considérant** qu'une telle approche risquerait de compromettre les efforts déjà engagés et les ambitions de transformation pour des territoires qui nécessitent un engagement durable et des moyens constants pour réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'adopter la motion relative au maintien et au renforcement de la politique de renouvellement urbain ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à solliciter l'ensemble des acteurs nationaux et locaux concernés (Gouvernement, Parlement, ANRU, associations d'élus, parlementaires des Outre-mer) pour porter la voix de la Ville du Port et faire valoir l'impérieuse nécessité de maintenir et renforcer cette politique essentielle pour l'avenir de nos quartiers et de nos habitants.

Affaire n° 2025-109 présentée par M. le Maire

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-110 présentée par M. Franck Jacques Antoine

**3. TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE SERVICE  
FUNÉRAIRE AU TERRITOIRE DE L'OUEST**

*La commune du Port, à l'instar de nombreuses communes de l'île est confrontée à la saturation de ses cimetières.*

*Pour pallier cette saturation, des travaux d'extension du cimetière marin permettront de disposer de 300 concessions supplémentaires fin du second semestre 2026. Toutefois, cette extension reste une solution à court terme.*

*En outre, l'ouest de l'île est dépourvu de funérarium homologué à ce jour.*

*Sur demande des communes membres, le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal, pour répondre aux besoins de la population.*

*Le futur équipement, réalisé sur un foncier de 12 000 à 20 000 m<sup>2</sup>, accueillera :*

- Un cimetière d'une capacité de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et de caveaux) ;*
- Un funérarium composé de 4 salons funéraires ;*
- Un crématorium avec un espace cinéraire contigu comprenant un columbarium, un jardin du souvenir et 850 casiers pour l'inhumation des urnes.*

*Pour mener à bien ce projet, et s'agissant de compétences facultatives, l'EPCI doit obtenir au préalable le transfert par les communes membres, à son profit, de ces compétences selon les conditions fixées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est à noter que le transfert de la compétence à l'intercommunalité ne concerne que les sites funéraires communautaires. Les sites funéraires communaux restent de la seule compétence de la Commune.*

*L'article L 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »*

*Ainsi, par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire du Territoire de l'Ouest s'est ainsi prononcé en faveur d'une modification statutaire pour intégrer les compétences facultatives suivantes :*

*\* Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;*

*\* Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal.*

*Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le transfert de compétences est opéré par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité prévues pour la création de la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest.*

*Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La modification de compétence sera ensuite prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.*

*Pour information, la délibération du conseil communautaire a été notifié à monsieur le Maire du Port, le 9 juillet dernier.*

## **Débat**

**M. le Maire :** C'est un service public primordial pour permettre l'inhumation des administrés décédés. Les cimetières communaux sont saturés. Nous devons être solidaire avec les communes membres du Territoire de l'Ouest. Ce nouveau service intercommunal nous permettra de satisfaire les besoins des familles endeuillées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-9, L. 2213-9, L. 2213-10, L. 2213-7 et L. 2213-14, L. 2223-1 et L. 2223-40 du CGCT ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur d'une modification statutaire pour intégrer les compétences facultatives en matière funéraire ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'obligation pour le Maire de pourvoir à l'inhumation des personnes décédées dans sa commune ;

**Considérant** que face à la saturation des cimetières sur le territoire de l'ouest et particulièrement sur le Port, il y a lieu d'offrir aux administrés des solutions pérennes pour permettre à toutes personnes décédées d'être inhumées, même en urgence ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la modification de l'article 5.13 des statuts du Territoire de l'Ouest pour intégrer les compétences facultatives suivantes :

- Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal, et un funérarium intercommunal ;

**Article 2 :** de dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire de l'Ouest ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-111 présentée par M. Guy Pernic

### 4. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la création du dispositif d'aide à la « licence sportive pour tous » le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et en a modifié son règlement d'attribution le 4 août 2020 (n° 2020-088), ainsi que son cadre d'intervention les 4 juillet 2023 (n° 2023-086) et 03 décembre 2024 (n° 2024-164).*

*Conformément au cadre d'intervention fixant les règles régissant les actions à engager au titre de ce dispositif, une commission technique a statué le **jeudi 05 juin 2025** sur l'éligibilité administrative de **517** dossiers individuels remis par **15** associations sportives au titre de la saison sportive 2024-2025, à savoir :*

| <i>Nombre d'associations</i> | <i>Associations sportives</i>                             | <i>Discipline</i> | <i>Nombre de licenciés bénéficiaires</i> | <i>Montant de la subvention accordée</i> |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1                            | Association Portoise Sport Adapté                         | Sport Adapté      | 3                                        | 150 €                                    |
| 2                            | Association Sportive et Culturelle de l'Ile de La Réunion | Boxe Muay Thai    | 30                                       | 1 500 €                                  |
| 3                            | AS Jeanne D'Arc                                           | Football          | 83                                       | 4 150 €                                  |
| 4                            | Cercle d'Escrime de l'Ouest                               | Escrime           | 15                                       | 750 €                                    |
| 5                            | Club Sportif Portoise Basketball                          | Basketball        | 92                                       | 4 600 €                                  |
| 6                            | Dojo Portoise                                             | Judo              | 2                                        | 100 €                                    |
| 7                            | FC Rivière des Galets                                     | Football          | 21                                       | 1 050 €                                  |
| 8                            | La Jeanne Ouest Natation                                  | Natation          | 33                                       | 1 650 €                                  |
| 9                            | Multiboxe RDG                                             | Boxe              | 15                                       | 750 €                                    |
| 10                           | Racing Club Austral                                       | Football          | 47                                       | 2 350 €                                  |
| 11                           | RC Port                                                   | Rugby             | 10                                       | 500 €                                    |
| 12                           | USPG Athlétisme                                           | Athlétisme        | 12                                       | 600 €                                    |
| 13                           | USPGSA                                                    | Gymnastique       | 68                                       | 3 400 €                                  |
| 14                           | VBC Portoise                                              | Volleyball        | 2                                        | 100 €                                    |
| 15                           | Le Port HB                                                | Handball          | 84                                       | 4 200 €                                  |
|                              | <b>TOTAL</b>                                              |                   | <b>517</b>                               | <b>25 850 €</b>                          |

## Pas de débat

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2025 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet ;

**MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2024/2025, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaires n° 2025-112 à 118 présentées par M. Wilfrid Cerveaux

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ANNÉE 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Depuis 2015, la ville du Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.*

*7 associations et 4 établissements publics ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement ou en investissement.*

*Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement.*

*L'attribution de subventions nouvelles et complémentaires, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, est résumée dans le tableau suivant :*

| <i>ASSOCIATIONS</i>                                                  | <i>SUBVENTION<br/>NOUVELLE<br/>FONCTIONNEMENT</i> | <i>SUBVENTION<br/>COMPLEMENTAIRE<br/>FONCTIONNEMENT</i> | <i>SUBVENTION EN<br/>INVESTISSEMENT</i> |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <i>ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE<br/>RIVIERE DES GALETS</i>        | <i>1 500 €</i>                                    |                                                         |                                         |
| <i>LE PORT HANDBALL</i>                                              | <i>40 000 €</i>                                   |                                                         |                                         |
| <i>MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS</i>                                 |                                                   | <i>3 000 €</i>                                          |                                         |
| <i>VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL</i>                               |                                                   | <i>115 000 €</i>                                        |                                         |
| <i>UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1<sup>ER</sup><br/>DEGRE - USEP</i>   | <i>11 000 €</i>                                   |                                                         |                                         |
| <i>ASSOCIATION MISSION<br/>INTERCOMMUNALE DE L'OUEST –<br/>M.I.O</i> | <i>41 000 €</i>                                   |                                                         |                                         |
| <i>AN GREN KOULER ECRITURES<br/>SOCIALES ILE DE LA REUNION</i>       |                                                   |                                                         | <i>21 520 €</i>                         |

| <i>ETABLISSEMENTS PUBLICS</i> | <i>SUBVENTION NOUVELLE<br/>FONCTIONNEMENT</i> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------|
| <i>COLLEGE EDMOND ALBIUS</i>  | <i>1 500 €</i>                                |
| <i>COLLEGE OASIS</i>          | <i>4 000 €</i>                                |
| <i>COLLEGE TITAN</i>          | <i>4 000 €</i>                                |
| <i>LYCEE JEAN HINGLO</i>      | <i>2 000 €</i>                                |

### **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2025, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

| ASSOCIATIONS                                                | SUBVENTION<br>NOUVELLE<br>FONCTIONNEMENT | SUBVENTION<br>COMPLEMENTAIRE<br>FONCTIONNEMENT | SUBVENTION EN<br>INVESTISSEMENT |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|
| LE PORT HANDBALL                                            | 40 000 €                                 |                                                |                                 |
| MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS                               |                                          | 3 000 €                                        |                                 |
| UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT<br>1 <sup>ER</sup> DEGRE - USEP | 11 000 €                                 |                                                |                                 |
| AN GREN KOULER ECRITURES<br>SOCIALES ILE DE LA REUNION      |                                          |                                                | 21 520 €                        |

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-113 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE RIVIÈRE DES GALETS - ANNÉE 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**Mme Bibi Fatima Anli ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 1 500 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'Association Sportive Culturelle Rivière des Galets ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-114 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL - ANNÉE 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 115 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'association Village Titan - Centre culturel ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-115 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE EDMOND ALBIUS - ANNÉE 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**Mme Catherine Gossard ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 1 500 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Edmond Albius ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-116 par M. Wilfrid Cerveaux

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE OASIS  
ANNÉE 2025****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**MM. Franck Jacques Antoine et Jean- Max Nagès ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Oasis ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-117 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

# ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE TITAN ANNÉE 2025

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**Mmes Annick Le Toullec et Honorine Lavielle ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au collège Titan ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-118 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU LYCÉE JEAN HINGLO - ANNÉE 2025****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

**Vu** les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

**Considérant** la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

**M. Jean-Max Nagès ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, au lycée Jean Hinglo ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-119 présentée par M. Jean-Paul Babef

## 6. RETRAIT DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PORTE-DRAPEAUX DE FRANCE À LA RÉUNION

*Par courrier en date du 22 mai 2025, l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion a informé la ville du Port de sa décision de renoncer à la subvention en fonctionnement de 500 euros initialement attribuée.*

### Débat

**Mme Annie Mourgaye :** quelle est la raison de ce retrait ?

**M. Babef :** L'association départementale des portes drapeaux est subventionnée par l'Etat et par diverses communes.

**M. le Maire :** C'est l'association même qui nous a informé de leur décision de renoncer à la subvention, elle n'en a pas besoin.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 et notamment à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le courrier en date du 22 mai 2025 de l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion informant de leur décision de renoncer à la subvention ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** de retirer la décision d'attribution de subvention en fonctionnement de 500 euros à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion par délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025, conformément à leur demande ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**7. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHÈQUE BENOÎTE BOULARD – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – EXTENSION DES HORAIRES – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ**

*Au regard de sa politique de lecture publique, la municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques, la rénovation des équipements existants et la modernisation des services offerts par le réseau de lecture publique.*

*Cette démarche ambitieuse, vise à doter le territoire de moyens accrus pour favoriser la démocratisation culturelle. À cet égard, la médiathèque Benoîte Boulard, après une réhabilitation complète, a rouvert ses portes en 2022, marquant ainsi une étape significative dans cette initiative.*

*Dans ce contexte, la collectivité a bénéficié d'un accompagnement financier de l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD), dédiée aux bibliothèques municipales et destinée à l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture pour la période 2022-2024. Cette aide financière a permis de soutenir les efforts déployés pour accroître l'accessibilité de la médiathèque et répondre aux besoins croissants de la population en matière de lecture publique.*

*Dans cette perspective, la collectivité souhaite solliciter l'État dans le cadre du dispositif de soutien aux bibliothèques de la DGD pour les années 2025 et 2026, spécifiquement dédié à l'extension et à l'évolution des horaires d'ouverture.*

*Cette démarche vise :*

- *à obtenir une prorogation de deux années (2025 et 2026) du soutien financier accordé aux postes soutenus entre 2022 et 2024, afin de pérenniser les efforts entrepris pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts par la médiathèque Benoîte Boulard ;*
- *à créer deux postes supplémentaires d'assistants de conservation ayant pour missions principales la coordination des actions culturelles partenariales et le développement d'initiatives hors les murs, particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville. Ces nouvelles recrues seront chargées de renforcer les liens avec les partenaires locaux et d'élargir l'impact culturel de la médiathèque, en favorisant l'inclusion et la participation active des publics éloignés.*

*Le plan de financement approuvé par le conseil municipal en séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, présentant une erreur, il est proposé d'approuver le nouveau plan de financement suivant :*

|                                                                           | 2025             | 2026             | Total sur la période 2025 à 2026 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Participation de l'État DGD (70 %) – 3 postes</i>                      | 94 223 €         | 94 223 €         | 188 446 €                        |
| <i>Participation de la commune de Le Port (30 %) – 3 postes</i>           | 40 381 €         | 40 381 €         | 80 762 €                         |
| <b>Coût annuel des 3 postes d'assistant de conservation (Prorogation)</b> | <b>134 604 €</b> | <b>134 604 €</b> | <b>269 208 €</b>                 |
| <i>Participation de l'État DGD (70 %) – 2 postes</i>                      | 48 650 €         | 48 650 €         | 97 300 €                         |
| <i>Participation de la commune de Le Port (30 %) – 2 postes</i>           | 20 850 €         | 20 850 €         | 41 700 €                         |
| <b>Coût annuel des 2 postes d'assistants de conservation (Création)</b>   | <b>69 500 €</b>  | <b>69 500 €</b>  | <b>139 000 €</b>                 |
| <i>Participation totale de l'État DGD (70 %) 5 postes</i>                 | 142 873 €        | 142 873 €        | 285 746 €                        |
| <i>Participation totale de la commune de Le Port (30 %) 5 postes</i>      | 61 231 €         | 61 231 €         | 122 462 €                        |
| <b>Coût total pour les 5 postes</b>                                       | <b>204 004 €</b> | <b>204 004 €</b> | <b>408 208 €</b>                 |

## Pas de débat

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire NOR MICE108915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2245 du 5 novembre 2024 concernant la troisième tranche de l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard au titre de la première fraction du concours particulier de la DGD bibliothèques ;

**Vu** la délibération n° 2022-040 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre de la DGD bibliothèque – Extension des horaires pour les années 2022 à 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2025-050 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre de la DGD bibliothèque – Extension des horaires pour les années 2025 à 2027 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** les intentions et ambitions du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque Benoîte Boulard ;

**Considérant** que la collectivité peut percevoir des subventions sur une période de 5 ans au total ;

**Considérant** toutefois que la collectivité a bénéficié desdites subventions qu'au titre des années N1, N2 et N3 pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Benoîte Boulard, il y a lieu dès lors de solliciter un nouveau soutien financier pour deux années supplémentaires ;

**Considérant** le plan de financement du coût de fonctionnement lié à l'extension des horaires de la médiathèque Benoîte Boulard ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement actualisé ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire à solliciter les subventions de l'État au titre du concours particulier pour les bibliothèques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, destiné à l'extension des horaires pour les années 2025 et 2026 ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-121 présentée par M. Fayzal Ahmed Vali

### **8. CAMPUS PAUL VERGÈS - DÉSIGNATION DE LA SCI SOREC COMME LAURÉATE DE L'APPEL À PROJET POUR L'ILOT A2 – PÔLE FORMATION - ZAC TRIANGLE DE L'OASIS**

*Pour mémoire, la ZAC Triangle de l'Oasis fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement avec la SEDRE, qui prendra fin en septembre 2026. C'est en sa qualité d'aménageur et pour finaliser la commercialisation des 2 derniers ilots vacants de la ZAC, que la SEDRE a lancé un appel à projets. Celui-ci a porté sur les ilots A2 (pôle formation) et B3 (pôle service), et s'est déroulé entre janvier 2024 et avril 2025.*

*A l'issue de la procédure, la SCI SOREC (ISAUTIER Patrimoine et Construction) a été désignée lauréate par la SEDRE, pour la réalisation d'un programme conforme aux exigences et préconisations de la ZAC.*

*Concernant l'ilot B3, l'appel à projet a été infructueux et la SEDRE poursuit sa commercialisation.*

*Le programme proposé par la SCI SOREC vise la réalisation de :*

- 2 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher de salles de formation, répartis en deux bâtiments en R+3 et R+4 ;
- 57 places de stationnement ;
- 563 m<sup>2</sup> d'espaces verts perméables, dont 78 % de pleine terre ;
- 340 m<sup>2</sup> de terrasses/balcons dédiés aux espaces de rencontre et répartis sur l'ensemble des niveaux.

*A date, le promoteur détient des accords de vente et/ou location avec les organismes de formations que sont le CNAM, l'Académie des Savoirs et STAND UP Formation.*

*Le calendrier prévisionnel des contractualisations entre la SEDRE et la SCI SOREC est le suivant :*

- Dépôt d'un permis de construire en août 2025 ;
- Acquisition du foncier en septembre 2026 ;
- Achèvement des travaux en fin d'année 2028.

*Ce projet confortera le développement du pôle formation du Campus Paul Vergès, à proximité immédiate de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion et du Pôle d'Innovation de l'Ouest, non loin de l'Ecole Supérieure d'Arts et de l'Institut de l'Image de l'Océan Indien.*

## **Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la commercialisation de l'ilot A2 du pôle formation du Campus Paul Vergès par la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** l'adéquation de l'offre proposée par la SCI SOREC au cahier des charges de l'appel à projet et aux préconisations de la ZAC ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

## **PREND ACTE**

**Article Unique** : de la désignation de la SCI SOREC comme lauréate de l'Appel à Projet pour l'ilot A2 de la ZAC Triangle de l'Oasis.

**9. ZAC DU MAIL DE L'OcéAN – OPÉRATION « TROPEA – 29 PLS » -  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMADER**

**Présentation de l'opération**

Cette opération s'inscrit dans la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville, en particulier sur le centre-ville. Elle est située dans la ZAC du Mail de l'Océan, à l'angle de l'avenue des Chagos et de la rue René Michel.

Le projet se compose de 29 logements en Prêt Locatif Social (PLS) répartis sur 2 bâtiments en R+3, avec ascenseur. Les bâtiments disposeront chacun de leur parking propre avec :

- 22 places pour le bâtiment A (dont 7 pour les locaux d'activité) ;
- 14 places pour le bâtiment B.

Ces parkings seront positionnés en rez-de-chaussée, semi-enterrés et sous bâtiment. L'accès principal à la résidence se fera par la rue de Saint-Etienne et l'accès piéton par l'avenue des Chagos. Les locaux de 464 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée sont réservés à de l'activité.

Le programme de logements offre une certaine diversité de typologie avec :

- 11 T2 + varangue ;
- 11 T3 + varangue ;
- 6 T4 + varangue ;
- 1 T5 + varangue.

Les travaux de construction ont démarré en juillet 2025 et leur durée prévisionnelle est de 27 mois. L'achèvement des travaux ainsi que la mise en location sont prévus pour août 2027.

**Financement de l'opération**

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

| <b>COÛT DE L'OPÉRATION</b> | <b>MONTANT (€ TTC)</b> |
|----------------------------|------------------------|
| Charges foncières          | 903 148,00 €           |
| Bâtiments                  | 5 147 168,00 €         |
| Honoraires                 | 852 061,00 €           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>6 902 377,00 €</b>  |

| <b>FINANCEMENT DES DÉPENSES</b>  | <b>MONTANT (€ TTC)</b> |
|----------------------------------|------------------------|
| Prêt CDC                         | 3 728 521,00 €         |
| Dont foncier                     | 578 177,00 €           |
| Dont construction                | 2 942 035,00 €         |
| Dont construction supplémentaire | 208 309,00 €           |
| Crédit d'impôt                   | 2 483 618,00 €         |
| Fonds propres                    | 690 238,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>6 902 377,00 €</b>  |

La SEMADER a signé un contrat de prêt auprès de la CDC pour un montant de 3 728 521 € le 14 mai 2025 constitué de 3 lignes de prêts, selon les caractéristiques financières et aux charges

et conditions du contrat de prêt n° 173183. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les modalités de prêts sont les suivantes :

| <i>Prêt CDC</i>    | <i>Montant €</i>   | <i>Durée (Année)</i> | <i>Taux d'intérêt</i> |
|--------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <i>PLS Foncier</i> | <i>578 177 €</i>   | <i>50 ans</i>        | <i>3,51 %</i>         |
| <i>PLS</i>         | <i>2 942 035 €</i> | <i>40 ans</i>        | <i>3,51 %</i>         |
| <i>CPLS</i>        | <i>208 309 €</i>   | <i>40 ans</i>        | <i>3,51 %</i>         |

Conformément au protocole d'accord portant sur les modalités de garantie d'emprunt des opérations de logements aidés, signé en novembre 2022 par les parties (Etat, EPCI, Conseil départemental et ARMOS), il est à la charge des communes du Territoire de l'Ouest de garantir les programmes de PLS.

En parallèle à l'accord de garantie d'emprunt à la SEMADER, une convention de réservation de logements a été élaborée afin de définir les conditions relatives aux réservations locatives consenties par le bailleur en contrepartie des garanties d'emprunts apportées par la collectivité dans le cadre de l'opération "TROPEA". Cette convention stipule que la ville sera réservataire de 6 logements à minima.

## Pas de débat

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**Vu** le contrat de prêt n° 173183 en annexe signé le 14 mai 2025 entre la SEMADER ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la ZAC MAIL DE L'OCEAN ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 728 521,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° **173183** constitué de trois lignes de prêt ;

**Article 2** : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **3 728 521,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et que cette dernière porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

**Article 4** : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 5** : d'approuver que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**Article 6** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

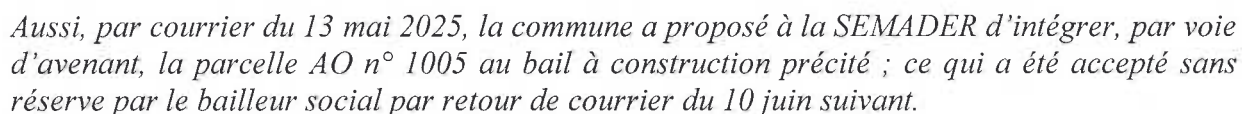
Affaire n° 2025-123 présentée par M. Jean-Claude Adois

**10. OPÉRATION DE LOGEMENTS « LONGANIS », SISE LA RIVIÈRE DES GALETS – AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION, CONCLU LE 10 SEPTEMBRE 1999 AVEC LA SEMADER**

*L'opération « Longanis » se situe sur les parcelles cadastrées section AO n° 1006, AO n° 1007 et AO n° 1008, objet du bail à construction susvisé. Elle est accolée à l'opération « Camille Claudel », pleinement propriété de la SEMADER.*

*Début d'année 2025, le bailleur social a sollicité la Ville afin d'être autorisé à réaliser des travaux de sécurisation et de résidentialisation de ces deux opérations de logements. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des résidents, et en particulier fermer l'accès à la cour intérieure située entre les deux opérations, correspondant à la parcelle communale AO n° 1005 (délimitée en rouge sur le plan de situation ci-dessous).*

*Or, sur le plan strictement foncier, ces travaux de résidentialisation enclaveront la parcelle communale, au bénéfice des seuls locataires de la SEMADER.*



**M. le Maire :** Nous sommes souvent interpellés par la population sur les logements disponibles sur notre territoire. Certes, de nouveaux logements sont construits sur le Port notamment par les bailleurs sociaux. Toutefois, avec la règlementation de la gestion en flux, l'attribution de logements intervient au niveau intercommunal et selon les disponibilités au moment de la demande, ce qui explique que le portois puisse bénéficier d'un logement sur Saint-Paul, Saint-Leu etc. et vice-versa.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu** la situation au plan communal de la parcelle cadastrée section AO n° 1005, sise la Rivière des Galets ;

**Vu** le bail à construction établi le 10 septembre 1999 sur les parcelles communales cadastrées section AO n° 1006, AO n° 1007 et AO n° 1008, au profit de la SEMADER, pour la construction de l'opération de logements « Longanis » ;

**Vu** le souhait de la SEMADER d'engager des travaux de sécurisation et de résidentialisation des groupes d'habitations limitrophes dénommés « Longanis » et « Camille Claudel » ;

**Vu** le courrier du 13 mai 2025 par lequel la commune du Port a proposé à la SEMADER d'intégrer ladite parcelle cadastrée section AO n° 1005 au bail à construction précité, dans le but de confier au bailleur social la responsabilité d'entretenir, nettoyer et garder ladite parcelle d'une part et, d'autre part, pour améliorer le cadre de vie des résidents ;

**Vu** le courrier d'acceptation de la SEMADER daté du 10 juin 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée section AO n° 1005 se retrouverait enclavée par les travaux de sécurisation et de résidentialisation ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'intégration par voie d'avenant, de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1005 au bail à construction consenti le 10 septembre 1999 à la SEMADER sur les parcelles limitrophes référencées section AO n° 1006, AO n° 1007 et AO n° 1008, sises la Rivière des Galets, en vue de la construction de l'opération de logements « Longanis », à charge pour le bailleur d'en assurer le gardiennage, l'entretien et le nettoyage à ses frais exclusifs ;

**Article 2 :** de dire que les autres conditions du bail sont inchangées, notamment sa durée (prévu pour se terminer le 9 septembre 2039) et le coût du loyer (1 euro symbolique) ;

**Article 3 :** de dire que les frais de rédaction de l'acte authentique seront intégralement supportés par la SEMADER, bénéficiaire aux présentes ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-124 présentée par M. Henry Hippolyte

#### **11. CESSION D'UN TERRAIN BÂTI CADASTRÉ SECTION AL N° 349, SIS 10 RUE DE PORT LOUIS, AUX ÉPOUX THOMAS ET FARIDA PANIANDY**

*Ce logement communal est de type F5 en R+1 avec deux dépendances, pour une surface plancher totale d'environ 120 m². Il se situe sur une assiette foncière d'une superficie cadastrale d'environ 511 m². Inoccupé et fermé de longue date, il est très dégradé.*

*Par courriers du 23 février 2024 et 26 février 2025, les époux PANIANDY ont sollicité l'acquisition de ce logement en vue de pérenniser leur projet résidentiel sur la ville du Port et d'en faire leur habitation principale.*

*Par courriers de réponse des 28 juin 2024 et 2 juillet 2025, la Ville leur a proposé la vente de ce logement aux conditions suivantes :*

- conformément à l'avis du Domaine du 7 septembre 2023 actualisé le 28 avril 2025, le prix de cession est fixé à 237 500 € HT ;*
- la prise en charge du bornage de la propriété par la Ville préalablement à la vente.*

*Par courrier du 2 juillet 2025, les époux PANIANDY ont accepté le prix et les conditions principales de la vente, fixés par la Ville. Ils s'engagent en outre à prendre en charge les frais de notaires.*

### **Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AL n° 349 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

**Vu** les courriers de demande d'acquisition des époux PANIANDY des 23 février 2024 et 26 février 2025 ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 28 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237 500 €) hors droits et hors charge ;

**Vu** l'offre de cession de la Ville adressée aux époux PANIANDY les 28 juin 2024 et 02 juillet 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le courrier du 02 juillet 2025 par lequel les époux PANIANDY acceptent les modalités de cession du bien ;

**Considérant** le projet de vie des époux PANIANDY et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïs ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AL n° 349 sis 10, rue de Port Louis, au prix de deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237 500 €) hors droits et hors charge au profit des époux Thomas et Farida PANIANDY pour un usage de résidence principale ;

**Article 2 :** de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

**Article 3 :** de fixer au 30 novembre 2026, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4 :** de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-125 présentée par Mme Honorine Lavielle

|                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12. CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL TRÈS SOCIAL CADASTRÉ<br/>SECTION AO N° 361, SIS LA RIVIÈRE DES GALETS, À MADAME MÉLODIE<br/>MUSSARD – PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Par délibération n° 2023-149 du 7 novembre 2023, le conseil municipal du Port a approuvé la cession en pleine propriété, à madame Mélodie Mussard, du LTS communal édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 361, au prix de 55 000 € HT/HC, afin d'en faire sa résidence principale. En outre, le compromis de vente de ce bien communal a été signé par les parties le 22 octobre 2024.*

*La vente était donc prévue pour être réalisée le 30 juin 2025 au plus tard, sous condition d'obtenir une offre définitive de prêt bancaire. Or, celle-ci n'a été obtenue par l'acquéreur que le 27 juin 2025 rendant impossible la signature de l'acte de vente dans les délais requis ; les fonds ne pouvant pas être disponibles à date sur les comptes du notaire rédacteur.*

*Dans ces conditions, madame Mélodie Mussard a sollicité le report des délais de signature de l'acte authentique par courrier du 28 juin 2025.*

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation au plan cadastral du logement très social communal cadastré section AO n° 361, sis la Rivière des Galets, 10 place Prosper Mérimée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-149 du 7 novembre 2023, approuvant la cession au 30 juin 2025 au plus tard de ce LTS communal, à madame Mélodie Mussard, au prix de 55 000 € HT/HC, sous réserve de l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

**Vu** l'offre définitive de prêt bancaire signée le vendredi 27 juin 2025 ;

**Vu** le courriel de madame Mélodie Mussard par lequel elle sollicite de la Ville la prorogation des délais de signature de la vente ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le retard pris par l'acquéreur dans l'obtention de son offre de financement, incompatible avec la tenue d'un rendez-vous de signature de l'acte authentique le lundi 30 juin 2025 au plus tard ;

**Considérant** que le dossier d'acquisition de madame Mélodie Mussard est désormais complet et que plus rien ne s'oppose à la transaction ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – habitat – Politique de la ville » réunies le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** de confirmer la cession en pleine propriété du LTS communal cadastré section AO n° 361, à madame Mélodie Mussard, au prix défini par la délibération n° 2023-149 du 07 novembre 2023, soit pour un montant de 55 000 HT/HC (cinquante-cinq mille euros hors taxe et hors charge) ;

**Article 2 :** de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 3 :** de rappeler que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

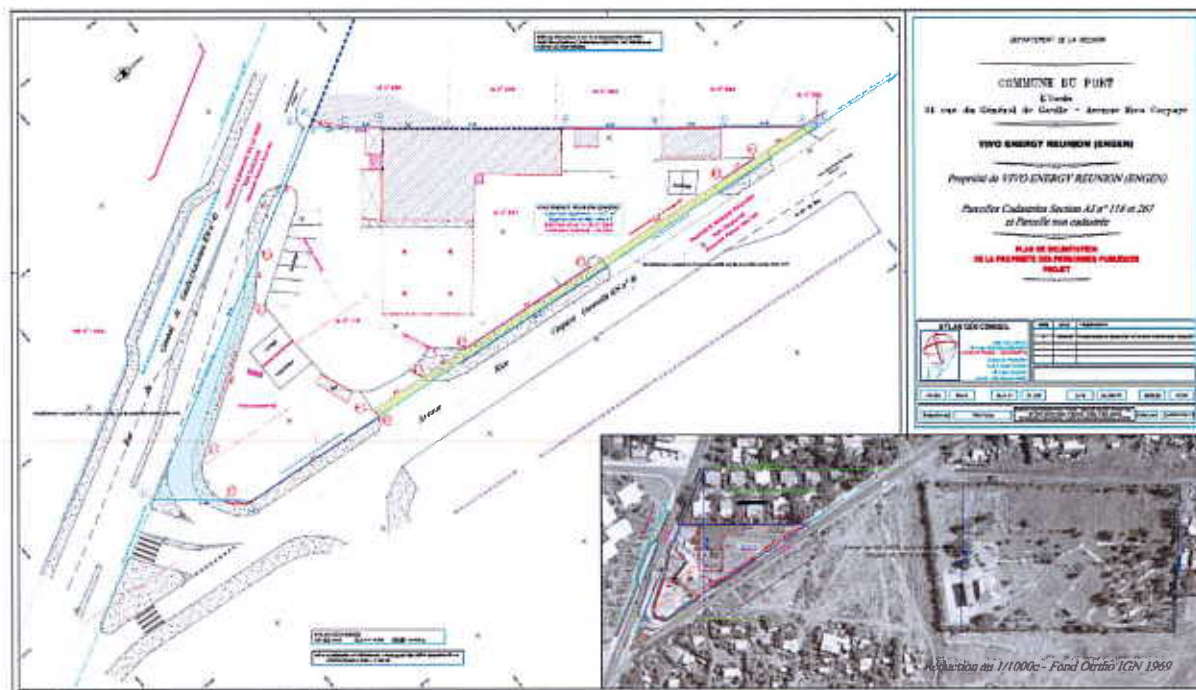
**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-126 présentée par M. Jean -Max Nagès

**13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 1843 ET AK N° 1829 ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX ET DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 1828 APPARTENANT TOUTES, À LA SOCIÉTÉ VIVO ENERGY RÉUNION**

*Les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la rue du Général de Gaulle ont été livrés fin d'année 2023. Au démarrage de ce chantier, l'intervention du géomètre a révélé l'existence de deux empiétements de la part des personnes publiques, la Commune du Port et la Région Réunion, sur la propriété privée de VIVO ENERGY REUNION, exploitant de la station de distribution de carburants ENGEN OASIS. Il s'agit de distinguer :*

- une emprise (teintée de bleu) de 196 m<sup>2</sup> correspond à l'empiètement du domaine routier de la commune du Port sur le terrain privé, côté rue Général de Gaulle ;
- une emprise (teintée de vert clair), de 121 m<sup>2</sup>, correspondant à l'empiètement du domaine routier de la Région Réunion sur le terrain privé, côté avenue Rico Carpaye.



Par courrier du 24 mai 2022, la municipalité a informé la société du démarrage des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et s'est engagée à régulariser les emprises la concernant dès après l'achèvement des travaux de voirie.

A la fin des travaux, la société VIVO ENERGY REUNION a sollicité la régularisation des emprises empiétées, soit :

- l'acquisition de l'emprise de 196 m<sup>2</sup> (figurant en teinte bleue sur le plan du géomètre) ;
- l'instauration d'une servitude de réseau AEP, sur la parcelle section AK n° 1828, où se trouve la borne de défense incendie ATM-P157 et son réseau d'adduction.

S'agissant d'ouvrages publics anciens, dont la présence sur la propriété de la station ENGEN OASIS n'a jamais été remise en cause, la Ville a proposé de régulariser ces situations à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais annexes (frais de notaire, géomètre...). Cette offre a été acceptée sans réserve par la société par retour de courrier du 10 juin 2025.

## Pas de débat

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation au plan communal des parcelles cadastrées section AI n° 1843, AK n° 1828 et AK n° 1829, sises au Port, rue Général de Gaulle ;

**Vu** les empiètements de la commune du Port sur ces emprises privées, appartenant à la SAS VIVO ENERGY RÉUNION ;

**Vu** le courrier du 3 juin 2025 par lequel la commune du Port a proposé à la société de régulariser ces situations à l'amiable moyennant un prix d'un euro symbolique (1,00 €) ;

**Vu** le courrier d'acceptation de la SAS VIVO ENERGY RÉUNION du 10 juin 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SAS VIVO ENERGY RÉUNION, des parcelles cadastrées section AI n° 1843 et AK n° 1829, d'une superficie totale de 196 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** d'instaurer sur la parcelle privée cadastrée section AK n° 1828 une servitude de réseaux et de passage desservant la borne de défense incendie ATM-P157 et son réseau d'adduction ;

**Article 3 :** de dire que tous les frais de géomètre et de notaire nécessaires à la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la commune du Port ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-127 présentée par Mme Catherine Gossard

#### **14. DÉSAFFECTATION ANTICIPÉE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN IMMEUBLE BÂTI CADASTRÉ SECTION AE N° 261**

*Par délibération n° 2024-034 du 5 mars 2024, la Ville a approuvé les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel négocié avec les consorts Lenormand pour mettre fin aux litiges opposant les parties. Ce protocole a été signé le 27 juin 2024. Il est devenu exécutoire dès après sa notification.*

*Ce protocole prévoit notamment la cession en pleine propriété, le 31 décembre 2025 au plus tard, à l'indivision Lenormand, représentée par monsieur Paul Lenormand, des parcelles non bâties cadastrées section AE n° 468-469-476-477-478-479 formant l'emprise de l'ilot Cayrol de la RHI Multisites et de la parcelle communale bâtie cadastrée section AE n° 261 susvisée.*

*L'acte de rétrocession des parcelles AE n° 468-469-476-477-478-479, de la SIDR à la Ville, a été signé le 30 juin 2025 ; de sorte que la Ville est devenue à cette date pleinement propriétaire de l'ensemble des terrains à céder à l'indivision.*

*La parcelle communale cadastrée AE n° 261 comprend actuellement :*

- *au rez-de-chaussée, un local professionnel et un espace à usage de toilettes publiques ;*
- *à l'étage, un local professionnel occupé par les services du CCAS du Port, et plus particulièrement par l'équipe du Programme de la Réussite Educative.*

*De par son affectation actuelle à un service public et à l'usage direct du public, l'immeuble appartient au **domaine public communal**. Sa cession aux consorts Lenormand doit donc être obligatoirement précédée par un acte de désaffectation et de déclassement du domaine public ; ce qui ne peut pas être réalisé en l'état compte-tenu de l'occupation du bien.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune propose la désaffectation de ce bien communal par anticipation de sa libération complète et prononce son déclassement anticipé du domaine public communal. Cette procédure permet de garantir aux usagers du centre-ville l'accès aux services et équipements publics présents dans cet immeuble ; et ceci jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente, soit le 31 décembre 2025 au plus tard.*

## **Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2141-2 relatif à la sortie des biens du domaine public ;

**Vu** la situation au plan cadastral de l'immeuble communal cadastré section AE n° 261, situé à Le Port, 2 avenue de la commune de Paris ;

**Vu** la délibération n° 2024-034 du conseil municipal du 5 mars 2024, approuvant les termes du nouveau protocole d'accord transactionnel à signer par la commune du Port, la SIDR et les consorts Lenormand ;

**Vu** la signature de ce nouveau protocole par l'ensemble des parties le 27 juin 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le caractère exécutoire de ce nouveau protocole suite à sa notification aux parties ;

**Considérant** par ailleurs l'appartenance au domaine public de l'immeuble communal cadastré section AE n° 261 ;

**Considérant** que la vente de cet immeuble aux consorts Lenormand doit obligatoirement être précédée de la désaffectation et du déclassement du bien du domaine public ;

**Considérant** que le protocole d'accord en vigueur fixe au 31 décembre 2025 au plus tard la vente de ce bien communal à l'indivision Lenormand ;

**Considérant** toutefois que ce bien communal est aujourd'hui encore affecté à des missions de service public et ouvert au public ;

**Considérant** enfin la volonté de la commune du Port de maintenir ces services et équipements publics ouverts au public jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de désaffecter, par anticipation avec effet à la libération des lieux, le bien communal cadastré section AE n° 261 ;

**Article 2** : de dire que la libération complète de ce bâtiment et sa fermeture définitive au public devront intervenir au plus tard à la date de réalisation de la vente fixée par le protocole d'accord transactionnel susvisé, soit au 31 décembre 2025 au plus tard ;

**Article 3** : de prononcer en conséquence le déclassement anticipé du domaine public communal du bien bâti cadastré section AE n° 261 avec effet à la libération des lieux effective ;

**Article 4** : de poursuivre le processus de vente de ce bien communal aux consorts Lenormand ;

**Article 5** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-128 présentée par Mme Barbara Saminadin

### 15. RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

*Par délibération municipale n° 2023-064 du 15 juillet 2023, la commune du Port a confié à la SPL Grand Ouest la conduite du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement signé le 12 juin 2023.*

*Le document est consultable au service ANRU (maison de projet Nouvo Lorizon) aux heures d'ouverture de bureau.*

*Pour rappel, le contrat de concession comporte une tranche ferme, d'une durée de 7 ans, basée sur le conventionnement passé par la Ville et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Il acte notamment une participation financière de l'ANRU aux opérations d'aménagement d'un montant global de 12 804 229 €. A ce titre, c'est la SPL Grand Ouest qui perçoit directement la contribution de l'ANRU au prorata de l'avancement opérationnel.*

Le contrat comporte également une tranche conditionnelle, d'une durée de 15 ans portant sur les travaux d'aménagement du périmètre NPNRU, non pris en compte à ce jour par l'ANRU.

Les missions confiées au concessionnaire concernent :

- Les acquisitions foncières auprès de la Ville, des bailleurs sociaux et des particuliers, le montage, le suivi du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Le pilotage des études de maîtrise d'œuvre et des études techniques ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics, voiries et réseaux ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de dépollution / déconstruction ;
- La commercialisation des fonciers acquis et libérés ;
- La recherche, la formalisation, la demande et le suivi des subventions.

Le dernier CRAC 2023 a été approuvé le 2 juillet 2024.

Le dernier bilan approuvé fait apparaître, au titre de la tranche ferme un bilan prévisionnel d'un montant de **30 295 470 € HT** réparti comme suit :

| <b>DÉPENSES</b>  | <b>Montant HT</b>   | <b>RECETTES</b>    | <b>Montant HT</b>   |
|------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Foncier          | 4 616 157 €         | Cessions foncières | 2 371 087 €         |
| Démolitions      | 2 317 178 €         | Autres recettes    | 9 819 €             |
| Travaux          | 18 511 818 €        | Subventions ANRU   | 11 176 839 €        |
| MOE              | 2 041 748 €         | Ville              | 16 737 725 €        |
| Frais généraux   | 2 258 770 €         |                    |                     |
| Frais financiers | 549 799 €           |                    |                     |
| <b>TOTAL</b>     | <b>30 295 470 €</b> | <b>TOTAL</b>       | <b>30 295 470 €</b> |

Conformément à l'article 23.1 du contrat, la SPL Grand Ouest soumet à la Commune le CRAC 2024 et le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

#### ❖ Les dépenses et les recettes 2024 :

- Les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à **2 828 138 € HT**. Elles concernent principalement :
  - L'acquisition de la parcelle BE n° 63, des demandes de renseignements au service de la publicité foncière ainsi que des missions de géomètre, soit pour un montant total de 107 704 € HT ;
  - Des honoraires de maîtrise d'œuvre, les interventions de géomètre et de CSPS pour le suivi des travaux de l'avenue Monseigneur Romero, ainsi que le diagnostic des réseaux humides sur les rues de la Guadeloupe, de Tours et de la Guyane, pour un montant total de 275 135 € HT ;
  - Les travaux de l'avenue Monseigneur Romero et des rues de la Guadeloupe, de Tours et de la Guyane, pour un montant total de 2 251 803 € HT ;
  - La rémunération du concessionnaire, soit 179 136 € HT (dont 5 000 € HT d'études pré-opérationnelles, 125 941 € HT de mission de réalisation et coordination générale des études et travaux et 48 195 € HT de frais de gestion administrative, comptable et financière).

*Il était prévu au dernier CRAC approuvé, une enveloppe de dépenses pour l'exercice 2024 de 5 526 605 € HT, soit un écart de – 2 698 468 € HT par rapport aux prévisions.*

*Cette différence s'explique principalement par :*

- *la réalisation d'une seule acquisition auprès d'un propriétaire privé au lieu de quatre prévues, ainsi que le report des acquisitions auprès des bailleurs non nécessaires à la réalisation des travaux prévus en 2024 (- 308 299 € HT) ;*
  - *la réalisation d'un moindre volume d'études de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un ajustement à la baisse des études techniques et de CSPS (- 109 136 € HT) ;*
  - *la minoration des dépenses travaux, résultant de l'achèvement des travaux (rue de la Guadeloupe) à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et le report en 2025 de ceux relatifs au cheminement Hibiscus. En outre, les travaux de libération du foncier ont été reportés en 2025 pour l'école Rico Carpaye et les maisons individuelles (- 2 073 054 € HT) ;*
  - *la rémunération de la SPL ajustée aux conditions du contrat (-168 317 € HT).*
- *Les recettes perçues en 2024 s'élèvent à **1 979 306 € HT** et correspondent principalement à la remise d'ouvrage contre paiement de l'avenue Monseigneur Romero.*

*Il était prévu au dernier CRAC approuvé une enveloppe de recettes sur l'exercice 2024 de 3 636 914 € HT, soit un écart de – 1 657 608 € HT par rapport aux prévisions. Celui-ci s'explique notamment par le décalage de la signature de l'avenant n° 2 à la convention ANRU, et par l'ajustement mineur (prévu sur le second semestre 2025), confirmant le transfert de maîtrise d'ouvrage à la SPL Grand Ouest, ayant pour effet un décalage dans l'attribution du solde de subvention pour la requalification du secteur Romero.*

#### ❖ Les prévisions 2025 :

- *Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **4 955 170 € HT**. Elles concernent notamment :*
- *Les acquisitions foncières pour un montant de 250 800 € HT auprès des propriétaires privés et des bailleurs ;*
  - *Les frais d'études pour un montant de 318 091 € HT lié aux honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux sur les secteurs Romero -ilot test-Hibiscus ainsi qu'au suivi des démolitions ;*
  - *L'achèvement des travaux rues de la Guadeloupe, de Tours et de la Guyane, la réalisation de travaux du mail Hibiscus et de l'ilot test (rues Picasso, Georges Meredith, Christian Sinope), parties conventionnée et non conventionnée pour un montant de 3 743 258 € HT ;*
  - *La rémunération de l'aménageur pour un montant de 394 504 € HT ;*
  - *Les frais financiers d'un montant de 243 797 € HT correspondant à la mobilisation d'un prêt bancaire.*
- *Les recettes prévisionnelles s'élèvent à **3 798 986 € HT**. Elles concernent notamment :*

- La cession d'équipements publics à la Commune pour un montant de 2 920 080 € HT (rues de la Guadeloupe, de Tours et de la Guyane) ;
- La perception de la subvention ANRU pour un montant de 537 396 € HT, correspondant au solde de la subvention ANRU dédiée aux travaux de l'avenue Monseigneur Romero phase 1, ainsi qu'aux acomptes pour la réalisation des ilots test et Rico Carpaye école.

*À fin de l'année 2025, la trésorerie de l'opération atteindra + 1 433 365 € HT. Ce montant résulte notamment d'un emprunt de 5 millions d'euros contracté en 2024 par la SPL Grand Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour répondre au besoin de financement nécessaire pour la réalisation des travaux.*

❖ **La participation de la Collectivité :**

*La participation de la collectivité pour l'exercice 2025 s'élève à 4 520 080 € HT répartis comme suit :*

- Rachat d'équipement public (rachat des voiries requalifiées) : 2 920 080 € HT ;
- Avance de trésorerie : 1 600 000 € HT.

*Le bilan financier actualisé de l'opération fait apparaître une augmentation de la participation prévisionnelle de la collectivité passant de 16 737 725 € HT à 18 610 707 € HT, soit une augmentation de + 1 872 982 € HT, résultant de la réalisation des travaux supplémentaires affectés à la concession d'aménagement et décrits ci-dessous.*

❖ **Analyse du bilan global de l'opération**

*Le bilan global de l'opération s'établit à 33 626 189 € HT et enregistre une augmentation de 3 330 720 € HT (soit + 10.99 %) par rapport au dernier bilan approuvé.*

| <b>Bilan actualisé au 31/12/2024</b> |                     |                       |                     |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                      | <b>Montant HT</b>   | <b>RECETTES</b>       | <b>Montant HT</b>   |
| Foncier                              | 3 910 860 €         | Cessions foncières    | 2 487 510 €         |
| Démolitions                          | 2 452 003 €         | Ville                 | 18 720 707 €        |
| Travaux                              | 21 357 686 €        | Subventions ANRU      | 12 261 140 €        |
| MOE                                  | 1 938 091 €         | Autres participations | 156 832 €           |
| Frais généraux                       | 2 568 791 €         |                       |                     |
| Frais financiers                     | 1 398 758 €         |                       |                     |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>33 626 189 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>33 626 189 €</b> |

*En dépenses, l'évolution du bilan se justifie principalement par :*

- la hausse du poste travaux de (+2 939 085 € HT) correspondant à la majoration des travaux sur le mail Hibiscus, l'intégration des travaux de l'avenue Rico Carpaye (partie comprise entre le TCSP et les groupes d'habitation Emile Zola et Rico Carpaye), la mise à jour du programme de démolition ;
- l'évolution de la rémunération de la SPL (+ 310 020 € HT) en application des règles du contrat de concession.

*Il convient de noter que le bilan enregistre en dépenses une diminution du poste foncier et de maîtrise d'œuvre (- 1 117 423 € HT), laquelle est neutralisée par une hausse des frais de géomètre et des frais financiers (1 157 429 € HT).*

*En recettes, l'évolution du bilan se justifie notamment par :*

- *la modification des conditions de commercialisation des terrains libérés après démolition suite à l'approbation de l'avenant n° 2 à convention NPNRU, qui permet une hausse des recettes de cessions foncière de + 116 424 € HT ;*
- *la hausse des recettes de cession d'équipements publics qui correspond principalement à la participation de la Ville, soit + 1 982 982 € HT compte tenu de secteurs de travaux supplémentaires affectés à la concession ; une recherche de subvention est en cours pour le financement de ces travaux (environ 1M€, sur des Fonds FEDER et Contrat de Convergence et de Transformation) permettant à la Ville de minorer ainsi sa charge résiduelle ;*
- *l'ajustement de la subvention ANRU, au regard de l'avenant n° 2 soit au total + 1 084 301 € HT.*

#### ❖ Avenant à la concession d'aménagement

*La concession d'aménagement enregistre de nombreuses évolutions, dont certaines ont été identifiées lors du dernier CRAC approuvé et sont reprises ci-après :*

- *Modification du programme de travaux de la tranche ferme confiée à la SPL Grand Ouest, qui intègre dorénavant l'ilot central, l'ilot test, l'ilot Rico Carpaye (mail et contre-allée) et le mail Hibiscus (initialement en tranche conditionnelle) ;*
- *Évolution des coûts issus de l'AVP (Avant-Projet) ;*
- *Intégration de l'avenant n° 2 de la convention ANRU qui modifie les opérations ilot central, ilot test (aménagement et démolition) ;*
- *Modification de la valeur de cessions des ouvrages à la Ville ;*
- *Modification des modalités d'imputation des charges de la SPL Grand Ouest ;*
- *Modification de la domiciliation bancaire de la SPL Grand Ouest.*

*Les évolutions évoquées supra requièrent la signature d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement.*

### **Débat**

**M. le Maire :** Les travaux de réaménagement des rues Pablo Picasso, Georges Meredith et Christian Sinope ont été présentés aux habitants lors d'une réunion publique sur site.

Nous avons été interpellés sur le problème d'évacuation d'eaux pluviales en cas de fortes pluies. Ces demandes ont été intégrées et nous allons nous attacher à apporter des réponses quelles qu'elles soient.

En début de séance, les habitants nous ont fait part également de leur inquiétude sur les propositions de révision des aides affectées au programme de renouvellement urbain qui mettrait en péril « l'achèvement programmé du futur dispositif du renouvellement urbain ».

Nous allons nous battre jusqu'au bout car il est nécessaire de rénover tout ce quartier pour offrir aux habitants un cadre plus moderne, plus vert, plus sécurisé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2023-064 du 2 mai 2023 validant « le contrat de concession » avec la SPL Grand Ouest pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

**Vu** le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant ;

**Vu** la délibération n° 2023-107 du 5 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie ;

**Considérant** l'article 23.1 du contrat de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et à transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**Considérant** l'approbation du Compte rendu annuel à la collectivité, en date du 02 juillet 2024, reçu en sous-préfecture le 6 juillet 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2024 de la concession d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et notamment les points suivants :

- Les charges et les produits de l'année 2024 ;
- Le programme et le budget prévisionnel 2025 ;
- Le bilan financier global actualisé à 33 626 189 € HT ;
- La participation globale actualisée de la Commune, au titre du rachat d'équipements publics, de 18 610 707 € HT ;

**Article 2 :** d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ;

**Article 3 :** d'autoriser le versement sur l'exercice 2025, de la participation de la commune du Port à la SPL Grand Ouest ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-129 présentée par M. Bernard Robert

**16. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « PAINS SAINT ROLAN » SUR LA COMMUNE DU PORT**

*Par arrêté n° 205-2025/SP/SAINT-PAUL du 21 juin 2025, Monsieur le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 30 juin 2025 au 30 juillet 2025 inclus, relative à cette demande.*

**I) Présentation du projet**

*La société PAINS SAINT-ROLAN, située au 13 rue Claude Chappe, ZAC D 2000, Le Port, a déposé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n° 2220, relative à la préparation ou à la conservation de produits alimentaires d'origine végétale.*

*Cette demande vise à régulariser l'exploitation existante d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles et de pâtisseries. Cette régularisation fait suite à une évolution de la réglementation ICPE désormais applicable aux activités de l'exploitant.*

*L'installation comprend :*

- Des ateliers de production ;*
- Une zone de stockage des matières premières ;*
- Une zone d'expédition des produits finis ;*
- Des locaux annexes (sanitaires, locaux techniques, locaux sociaux).*

*Les principales utilités du site incluent :*

- L'utilisation d'eau potable pour la fabrication, le nettoyage, les sanitaires et l'arrosage ;*
- Des équipements de cuisson (fours industriels, tunnels) générant des rejets atmosphériques ;*
- Un réseau de collecte des eaux usées domestiques et industrielles raccordé au réseau public ;*
- Une gestion des déchets par tri et stockage en bennes avant évacuation par prestataire.*

*Le site est implanté dans la ZAC D 2000, sur un terrain desservi par les voies publiques (rues Claude Chappe et Bréguet). L'effectif est de 50 salariés.*

**II) Remarques de la Ville**

**a. Eaux**

*Les eaux pluviales et usées sont gérées selon des principes de séparation. Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures. Les effluents industriels issus du lavage sont prétraités sur site avant rejet dans le réseau collectif, conformément à une convention spéciale de déversement.*

**b. Air**

*Les rejets atmosphériques sont liés aux équipements de cuisson et au trafic de livraison. Les mesures réalisées indiquent le respect des valeurs limites d'émissions. Aucun composé organique volatil (COV) notable n'est émis.*

*c. Bruit*

*Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont conformes à la réglementation en vigueur. Une campagne de mesures complémentaires est programmée.*

*d. Risque incendie*

*Le site est équipé en moyens de lutte contre l'incendie, avec deux poteaux incendie à proximité et un dispositif de confinement des eaux d'extinction. Des travaux de sécurisation ont été engagés, notamment :*

- La création d'un mur coupe-feu entre la zone de stockage des produits finis et la zone de production ;*
- La création d'un nouvel accès pour les secours, permettant une intervention plus rapide sur l'ensemble du site.*

*e. Déchets*

*Les déchets produits (biodéchets, bois, cartons, déchets ménagers, emballages vides) sont triés, stockés dans des bennes spécifiques, puis évacués par une filière spécialisée.*

### **III) Conclusion**

*Au regard :*

- du dépôt d'une demande d'enregistrement dans le cadre réglementaire des ICPE,*
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sanitaires dans le fonctionnement du site,*
- des mesures techniques prévues pour limiter les impacts sur l'environnement,*
- de l'implantation de l'activité dans une zone dédiée à l'activité économique.*

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

**Vu** la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société « PAINS SAINT ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une usine de fabrication de viennoiseries industrielles et d'un atelier de pâtisserie sur le territoire de la commune du Port ;

**Vu** l'arrêté n° 205-2025/SP/Saint-Paul du 18 juin 2025 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 30 juin au 30 juillet 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires notables et s'inscrit dans une logique de conformité environnementale ;

**Considérant** la mise en conformité des installations avec les prescriptions générales applicables aux ICPE, ainsi que la mise en place d'équipements visant à limiter les impacts sur l'environnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société « PAINS SAINT-ROLAN » pour la régularisation de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;

**Article 2** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-130 présentée par Mme Mémouna Patel

### 17. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU TRANSPORT PUBLIC – AGIR TRANSPORT

*AGIR Transport est une association Loi 1901 créée par des élus locaux, qui apporte aux collectivités une expertise complète en matière de transport public et de mobilité.*

*Spécialisée dans l'achat public en matière de mobilité, la CATP compte plus de 550 adhérents.*

*Soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, tout en répondant aux enjeux écologiques, la Ville travaille à favoriser l'essor du vélo, comme nouveau mode de déplacement au quotidien. Une réflexion est ainsi engagée sur l'aménagement du stationnement du vélo avec des infrastructures adaptées et sécurisées.*

*A ce titre, en 2023, la ville a procédé, à titre expérimental, à l'installation d'un « box vélos » sécurisé à la piscine municipale. Ce box vélo est destiné à faciliter le stationnement de moyenne et longue durée sur le territoire, durant une activité ou bien sur le temps de travail notamment.*

*La Ville souhaite aujourd'hui poursuivre le déploiement de box vélos dans deux nouveaux lieux : **Médiathèque Benoîte Boulard et Mairie centrale.***

*L'adhésion à la centrale d'achat AGIR Transport permettrait à la Ville de :*

*- commander directement du matériel, en s'acquittant des obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2113-4 du code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à*

*une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées » ;*

- Réaliser des économies d'échelle et, en conséquence, le coût de la prestation ;
- Bénéficier de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ;

*L'adhésion de la Ville à la CATP AGIR TRANSPORT est gratuite.*

## **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2113-1 à L2113-5 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il convient d'améliorer le stationnement vélos sur la commune ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 juillet 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion de la commune du Port à la centrale d'achats du transport public AGIR TRANSPORT ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-131 présentée par M. Armand Mouniata

### **18. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION**

*En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération n° 2020-026 du Conseil municipal du 02 juin 2020, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 juillet 2025 ;

## PREND ACTE

**Article Unique :** de la liste des marchés et des avenants passés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025.

Affaire n° 2025-132 présentée par Mme Aurélie Testan

### 19. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS ALLOUÉE AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

*Dans le cadre de la gestion comptable et financière de la collectivité, certaines opérations sont confiées à des régisseurs d'avances et/ou de recettes, désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente. Ces agents sont responsables de la perception de recettes ou du paiement de dépenses pour le compte de la collectivité, dans le cadre d'une régie.*

*Les fonctions de régisseur impliquent une responsabilité particulière, à la fois administrative, financière et pénale. Elles comportent également des sujétions spécifiques, notamment en matière de gestion des flux monétaires, de respect de la réglementation comptable et de disponibilité.*

*Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante.*

*Afin de tenir compte de la nature et des contraintes de leurs missions, **l'arrêté du 21 janvier 2025 prévoit l'attribution d'une nouvelle indemnité de manquement de fonds** dans les conditions définies par le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif à la rémunération des régisseurs d'avances et de recettes.*

*Cette indemnité est désormais cumulable avec les primes instituées dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des collectivités territoriales et leurs établissements. Son versement est fonction d'un barème de référence, fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.*

*Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :*

| <i>*Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</i> | <i>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</i> | <i>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <i>De 0 € à 1 220 €</i>                                                                                                                                         | <i>De 0 € à 2 440 €</i>                                                    | <i>110 €</i>                                               |
| <i>De 1 221 € à 3 000 €</i>                                                                                                                                     | <i>De 2 441 € à 3 000 €</i>                                                | <i>110 €</i>                                               |
| <i>De 3 001 € à 4 600 €</i>                                                                                                                                     | <i>De 3 001 € à 4 600 €</i>                                                | <i>120 €</i>                                               |
| <i>De 4 601 € à 7 600 €</i>                                                                                                                                     | <i>De 4 601 € à 7 600 €</i>                                                | <i>140 €</i>                                               |
| <i>De 7 601 € à 12 200 €</i>                                                                                                                                    | <i>De 7 601 € à 12 200 €</i>                                               | <i>160 €</i>                                               |
| <i>De 12 201 € à 18 000 €</i>                                                                                                                                   | <i>De 12 201 € à 18 000 €</i>                                              | <i>200 €</i>                                               |
| <i>De 18 001 € à 38 000 €</i>                                                                                                                                   | <i>De 18 001 € à 38 000 €</i>                                              | <i>320 €</i>                                               |
| <i>De 38 001 € à 53 000 €</i>                                                                                                                                   | <i>De 38 001 € à 53 000 €</i>                                              | <i>410 €</i>                                               |
| <i>De 53 001 € à 76 000 €</i>                                                                                                                                   | <i>De 53 001 € à 76 000 €</i>                                              | <i>550 €</i>                                               |
| <i>De 76 001 € à 150 000 €</i>                                                                                                                                  | <i>De 76 001 € à 150 000 €</i>                                             | <i>640 €</i>                                               |
| <i>De 150 001 € à 300 000 €</i>                                                                                                                                 | <i>De 150 001 € à 300 000 €</i>                                            | <i>690 €</i>                                               |
| <i>De 300 001 € à 760 000 €</i>                                                                                                                                 | <i>De 300 001 € à 760 000 €</i>                                            | <i>820 €</i>                                               |
| <i>De 760 001 € à 1 500 000 €</i>                                                                                                                               | <i>De 760 001 € à 1 500 000 €</i>                                          | <i>1 050 €</i>                                             |
| <i>Au-delà de 1 500 000 €</i>                                                                                                                                   | <i>Au-delà de 1 500 000 €</i>                                              | <i>46 € par tranche de 1 500 000</i>                       |

*\*L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

*Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime ainsi que les agents contractuels de droit public.*

*Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et les mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement des fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.*

*Il est prévu qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies puisse percevoir plusieurs indemnités de maniement des fonds.*

*Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.*

*Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :*

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;*
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.*

*L'indemnité fera l'objet d'un versement annuel.*

*Il convient donc de fixer, par la présente délibération les modalités d'attribution de cette indemnité aux régisseurs en fonction au sein de la collectivité, selon les dispositions énoncées ci-dessus.*

*Le Comité Social Territorial (CST) consulté sur le présent projet lors de sa séance du 18 juillet 2025 a émis un avis favorable.*

### **Débat**

**M. le Maire :** Le Comité Social Territorial a été consulté et a émis un avis favorable. Cette indemnité concernera 20 agents dont 6 du CCAS et 7 de la Ville.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 21 janvier 2025 fixant les conditions et plafonds de l'indemnité de régisseur ;

**Vu** les arrêtés de nomination des régisseurs de la collectivité ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juillet 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées au rapport ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-133 présentée par M. le Maire

## **20. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.*

*Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.*

*Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h15.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Annick LE TOULLEC**



**LE MAIRE**

**Olivier HOARAU**

